

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Généralités

Les présentes conditions générales de vente sont mises à la disposition de tout client qui souhaite les consulter.

CIR commercialise des produits et des prestations à usage industriel. Cependant, si un acheteur souhaite commander des produits ou prestations destinés à être incorporés à des aéronefs, ou des engins spatiaux, ou à être utilisés dans une atmosphère potentiellement explosive, conformément aux directives ATEX, ou encore à toute autre utilisation spécifique, il est de sa responsabilité de nous informer expressément dès la demande de prix et par écrit de l'application exacte et de ses exigences. Pour les produits destinés aux activités aéronautiques, militaires et spatiales seule notre division CIR AERO est habilitée à traiter les demandes

Toute commande implique donc l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux conditions ci-dessous énumérées à l'exclusion de tout autre document (prospectus, catalogue...) qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite, prévaloir à l'encontre des présentes conditions. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc inopposable au vendeur. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné à l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 1 : Offre et devis

Les études et devis que le vendeur soumet ne l'engagent que pour suite donnée dans les deux mois de la remise.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs s'entendent Hors Taxes, départ de nos points de vente. Les emballages et les frais de port sont en sus.

Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et notamment en cas de changement des données fiscales et économiques. Les factures sont établies conformément aux tarifs en vigueur au jour du retrait ou de la livraison des marchandises.

Article 3 : Formation du contrat

Toute commande passée est ferme et définitive au jour de la confirmation de celle-ci par nos soins. la commande écrite ou électronique vaut signature.

Article 4 : Livraison

Les délais de livraison prévus pour nos fournitures et prestations sont des dates prévisionnelles et sans garantie. Un retard dans la livraison ne pourra donner lieu à une demande de dommages-intérêts, d'annulation de la commande ou de résolution de la vente. En particulier les retards échappant à notre contrôle nous déchargent de toute responsabilité par exemple :

- force majeure (grève, lock-out, incendie etc...)
- retards de nos fournisseurs
- retards des transporteurs

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Ce contrôle doit porter notamment sur les références, les quantités, la qualité des marchandises ainsi que leur conformité à la commande. Si confiées à un transporteur les marchandises ont subi des pertes ou avaries, le client doit impérativement porter des réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus à articles L.133-3 et suivants code de commerce.

Pour toute commande spéciale seront appliqués en sus des frais de port. Tout matériel spécifique ne sera ni repris, ni échangé.

Article 6 : Réserve de propriété

Notre entreprise se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement complet de leur prix en principal et intérêts, étant précisé que la simple remise d'une traite ne vaut pas paiement. A défaut de règlement du prix à l'échéance convenue, elle pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit. Les acomptes versés resteront acquis à notre entreprise à titre de dédommagement.

L'acheteur est responsable des marchandises vendues dès leur sortie de nos magasins ; il s'engage à ce qu'elles soient couvertes dès cette sortie par une assurance garantissant les risques de perte, vol et destruction.

Article 7 : Réclamation

Toute réclamation pour défaut de conformité ou vice apparent devra nous parvenir dans les 8 jours suivant la livraison des marchandises en cause.

Article 8 : Reprise des marchandises

Pour toute commande de matériel non stocké, celui-ci ne sera ni repris, ni échangé.

Pour le matériel stocké, l'échange ou la reprise ne pourra se faire qu'à la seule condition que la marchandise et son emballage d'origine soient neufs (en état de vente).

L'avoir éventuel avec possibilité d'abattement ne peut être compensé que par un nouvel achat de marchandise et ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement sauf pour les clients en mode de règlement comptant.

Article 9 : Paiement

Nos factures sont payables à notre siège social suivant les conditions définies au moment de l'ouverture de compte.

Néanmoins, nous nous réservons le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, d'exiger de réduire les délais de paiement ou d'obtenir certaines garanties.

Un escompte de 0,5% par mois est accordé pour règlement anticipé.

En cas de retard aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux de trois (3) fois le taux légal en vigueur (loi 2008.776 du 4 août 2008). Ces pénalités seront exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture. Conformément aux articles L. 441-6 et D. 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 10 : Garantie

La garantie de notre société se limite au transfert de garantie du fabricant des produits livrés et prend effet à la date de livraison.

Article 11 : Réglementation REACH

Notre société s'efforcera de s'assurer du respect par les fabricants de produits concernés par les présentes des obligations mises à leur charge par le règlement REACH (Registration Evaluation and Authorisation of Chemicals). Dans ce cadre, notre société transmettra au client toute information et documents correspondants que lui auront communiqués les fabricants concernés. Il est bien entendu que l'obligation de notre société stipulée par la présente clause n'est que de moyens et que le client ne pourra en aucune façon rechercher sa responsabilité au titre du manquement par les fabricants de la réglementation REACH.

Article 12 : Prescriptions particulières applicables aux prestations réalisées chez un client

- 12.1** CIR s'engage à réaliser les prestations et diligences chez le client avec tout le soin et la compétence nécessaires, conformément aux règles de l'art et aux informations qui lui auront été fournies par le client. La présente obligation constitue une obligation de moyens, et non de résultat.
- 12.2** En matière d'hygiène et sécurité, le client est responsable de la coordination générale des mesures de prévention et de la sécurité sur le site de la prestation, conformément à la réglementation en vigueur. CIR ne pourra être tenu responsable en cas de dommages résultant :
- d'une faute, négligence ou omission du client ;
 - d'une faute, négligence ou omission de tiers sur lesquels CIR n'a aucun pouvoir de contrôle ;
 - de circonstances imprévisibles et indépendantes de sa volonté.
- 12.3** Limitation de responsabilité : cette limitation ne s'applique pas en cas de faute grave, intentionnelle ou dolosive de CIR.

Article 13 : Responsabilité et usage produits

- 13.1** Les produits, outillages, équipements et prestations vendus par CIR sont destinés à un usage exclusivement industriel, agricole ou de travaux publics. Toute autre utilisation (aéronautique, spatial, militaire, véhicules nautiques, atmosphère explosive, etc.) est strictement interdite sauf accord écrit et préalable de CIR ou de sa division spécialisée CIR AERO.
- 13.2** Pour les produits destinés à être utilisés dans des applications aéronautiques, militaires ou spatiales, ceux-ci doivent obligatoirement être fournis par la division CIR AERO, spécialisée dans ces domaines.
- Toute demande pour ces applications doit être adressée exclusivement à CIR AERO.
 - Toute utilisation de produits en dehors de ce processus relève entièrement de la responsabilité du client.
- 13.3** Le client est seul responsable de vérifier que les produits, outillages et équipements répondent aux exigences de l'application envisagée. Les études et schémas fournis par CIR sont à titre indicatif et ne dispensent pas le client de sa vérification.

Article 14 : Dommages secondaires

Notre société n'est pas responsable des dommages causés aux personnes et aux biens, ni des pertes de production ou de profit, pertes de marchandises stockées ou de tous autres dommages de quelque nature qu'ils soient, pouvant résulter de défectuosité ou de retards dans la livraison des pièces vendues consécutifs à des cas de force majeure ou cas fortuit tels que guerre, grèves ou toute autre raison de quelque nature que ce soit, indépendante de notre volonté, sans que cette liste soit limitative.

Article 15 : Anti-corruption

Le client et ses salariés s'engagent à se conformer aux réglementations anticorruption applicables tant en France qu'à l'étranger et s'interdisent de façon formelle, d'offrir, de formuler des promesses, de faire des dons, des cadeaux ou autres avantages quelconques à tous salariés de CIR ou à toute personne en relation d'affaire avec CIR, avec l'intention que ces personnes accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir un acte inhérent à leur fonction, ou qu'elles abusent de leur influence supposée ou réelle en vue d'obtenir des avantages, des emplois, des marchés, une autre décision favorable ou tout autre avantage indu ou injustifié.

16. Exportation

En application des différentes réglementations nationales et internationales, le client s'engage à ne pas exporter de France les Produits vendus autrement qu'en conformité avec lesdites réglementations et en obtenant les licences et autorisations préalables éventuellement nécessaires. CIR s'interdit de vendre des Produits à une personne physique ou morale qui serait visée par des mesures d'embargo, ou de livrer des Produits à destination d'un pays placé sous embargo. Toute décision d'un Etat qui placerait un client dans semblable situation alors qu'un contrat est en cours d'exécution, aurait pour conséquence la rupture immédiate dudit contrat, et la fin de toute activité commerciale avec ce client, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par CIR au client.

En tout état de cause, CIR décline toute responsabilité et obligation en cas de non-respect par le client desdites réglementations ou en cas de non-obtention des autorisations nécessaires.

Chaque Etat ayant ses propres réglementations relatives à l'export control, il appartient à chaque client de procéder à la classification des Produits au regard de ces réglementations afin d'obtenir le cas échéant les licences d'importation et/ou d'exportation, ainsi que toutes les autorisations préalables nécessaires. A cet égard, CIR ne saurait être tenue responsable d'un litige portant sur ces questions et qui naîtrait avec les autorités de son pays.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de contestation, le différend sera porté devant le tribunal de commerce du ressort de notre siège social qui sera seul compétent.

Article 18 – Protection des données personnelles

CIR collecte et traite les données personnelles de ses clients uniquement pour l'exécution des commandes et l'amélioration du service client. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et peuvent être modifiées ou supprimées à la demande du client. Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que de limitation ou opposition au traitement, et peut exercer ces droits en contactant CIR.

La présente annexe complète les conditions générales de vente et les précise pour l'activité Air comprimé.

Article 1 - Etudes

Les études et documents de toute nature remis au client restent notre propriété et doivent nous être rendus sur simple demande. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués ou exécutés sans notre accord écrit. Toute étude fera l'objet d'une facturation même si elle ne donne pas lieu à une commande.

Article 2 -Frais de stockage

Les frais de stockage éventuels assumés par nos soins à la date de mise à disposition du matériel, notamment en cas d'absence d'instructions d'expédition, seront facturés en sus, sur la base de 80 Euros HT par jour.

Art 3 -Garantie

La durée de garantie est limitée à celle du fabricant. Elle peut être réduite dans certains cas, notamment en fonction des heures de fonctionnement des machines (se référer aux prescriptions de fabricant). Les machines d'occasion sont vendues en l'état sans garanties sauf spécifications contraires. Les pièces détachées sont garanties 3 mois à dater de la mise à disposition. Dans tous les cas, la garantie est limitée au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues défectueuses à l'exception de pièces d'usure telles que filtres, courroies... et des consommables. La réparation, le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des marchandises. Tous les frais afférents à une intervention sous garantie et notamment les frais de démontage et de remontage, les frais de port et d'emballage ou le cas échéant, les frais résultants du déplacement et du séjour des techniciens, sont à la charge du client. La garantie n'est acquise : - qu'après que le client nous ait informé des désordres dans les 72 heures de leur apparition - qu'après reconnaissance de la défectuosité des pièces par nos techniciens - qu'à la condition que le client puisse justifier d'un entretien régulier et conforme aux préconisations du constructeur, tel que précisé dans la notice d'utilisation, et notamment l'utilisation exclusive de pièces d'origine constructeur ou fournies par le vendeur, - qu'à la condition que le client ne soit pas intervenu, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, pour des travaux de remise en état ou de modification du matériel. Sont exclues de la garantie, les réparations qui résulteraient de l'usure normale des matériels, de détérioration ou d'accident provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'une mauvaise utilisation du matériel, d'installations défectueuses ou non conformes à nos préconisations.

Article 4 Responsabilité

Si la responsabilité du vendeur venait à être reconnue au titre d'une marchandise fournie (vendue ou louée) ou d'un service exécuté, le montant maximum de l'indemnité qui pourrait être versé au client ne saurait en aucun cas excéder le prix payé par le client pour la marchandise ou le service en question.

Article 5 - Location**5.1 Prix**

Les prix, loyers ou redevances de location sont fixés à la semaine, au mois ou à l'année. Ils ne comprennent pas les frais d'installation, d'entretien, et d'assurance. Le montant des acomptes, du dépôt de garantie est défini lors de l'offre de prix.

5.2 Mise à disposition du matériel

Le matériel peut être retiré par le client dans nos locaux à la date convenue. Toutefois, nous ne pourrions être tenus responsables des éventuels retards de mise à disposition du matériel qui seraient dus à des raisons indépendantes de notre volonté ou hors de notre contrôle tels que notamment : accident, intempéries, grève, pandémie, retard dans le retour des locations précédentes... Dans tous les cas, il appartient au client de vérifier le matériel avant d'en prendre possession et, le cas échéant, de faire immédiatement toute réserve utile. A défaut, il sera présumé avoir reçu le matériel loué en parfait état de fonctionnement.

5.3 Clause de réserve de propriété

Le loueur conserve l'entière et exclusive propriété du matériel. Le preneur s'engage à ne pas enlever ou modifier les plaques de propriété ou toute autre inscription portée sur le matériel. En cas de poursuite de la part des créanciers, de redressement judiciaire ou bien de liquidation judiciaire du preneur le matériel ne pourra en aucun cas faire l'objet de saisie, ce dernier s'obligeant à agir par toute voie du droit pour sauvegarder les droits du loueur

5.4 Installation du matériel

L'installation est réalisée soit par un de nos techniciens, soit par le client. Dans ce dernier cas, le client s'engage à l'installer et l'utiliser conformément à sa destination et selon les prescriptions d'usage et déclare, pour ce faire, avoir toutes les aptitudes requises. Lorsque l'installation est réalisée par un client, nous ne pourrions pas être tenus responsables des conséquences ni voir notre responsabilité engagée.

5.5 Epreuves et visites

Dans tous les cas où la réglementation en vigueur exige des épreuves ou une visite du matériel loué, le client s'engage à mettre ledit matériel à disposition des Organismes agréés par la DREAL.

5.6 Restitution

Le client est tenu de nous restituer le matériel loué en parfait état, en principe, au jour et heure convenus. Toutefois, la durée de la location n'est que prévisionnelle, et peut être reconduite selon les périodicités (au jour, à la semaine ou au mois) et modalités initiales. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au client au prix de remplacement (matériel neuf identique ou similaire). Tout retard de restitution donnera lieu à des pénalités.

5.7 Assurance

Le client assumera la garde du matériel loué sous son entière responsabilité dès le retrait dudit matériel et jusqu'à sa restitution effective, et sera à ce titre responsable des dommages que le matériel pris en location pourrait subir ou occasionner. Il s'oblige, en conséquence, à souscrire une police d'assurance couvrant ces risques auprès d'un organisme notoirement solvable. Cette assurance devra notamment couvrir les risques de vols, vandalisme, pertes ou détériorations du matériel pour quelque cause que ce soit.